

Famille, Culture & Éducation | Axelle Durant

L'intégration des enfants autistes dans l'enseignement ordinaire





: lien consultable dans l'Internet

I. Introduction

Bien que les sujets liés à l'intégration de l'autisme dans la société soient aussi vastes qu'intéressants (implication sociale, relations amoureuses et familiales, euthanasie, recherche d'emploi...), par souci d'attention et de précision vis-à-vis du sujet de cette publication, ne sera abordé dans le cadre de cet article de vulgarisation que le sujet de l'intégration des enfants autistes dans l'enseignement ordinaire.

En Belgique, environ 80 000 personnes présentent un trouble du spectre de l'autisme. Le nombre de cas recensés ne fait qu'augmenter : 850 nouveaux cas seraient détectés par an. La prévalence de l'autisme, et plus généralement des troubles du spectre de l'autisme est d'une personne sur cent.¹ Au vu du nombre de plus en plus important de personnes touchées par ce handicap, et également le manque de diagnostics et de services adaptés, il est important de se demander quels sont les besoins et la place des individus autistes au sein de notre société.

L'autisme, aussi appelé **Trouble du Spectre de l'Autisme** (TSA), qualifie les personnes atteintes d'un trouble envahissant du développement humain, ce qui se traduit par une altération de l'interaction sociale, de la communication, une modification du répertoire des activités et des intérêts ainsi que le caractère répétitif de certains comportements dès la petite enfance. Les personnes autistes peuvent être atteintes de tous ces symptômes ou d'un seul à la fois ; chaque individu autiste est différent et singulier.

Les troubles envahissants du développement humain sont caractérisés, catégorisés et classés par le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*² ainsi que par la « Classification Internationale des Maladies » de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les termes d'« autisme » et de « trouble envahissant du développement » sont remplacés peu à peu par l'expression « Trouble du Spectre de l'Autisme » afin de mieux prendre en compte les spécificités liées aux troubles du développement social et la grande différence entre les symptômes des individus.

¹ « Comprendre l'autisme », Autism Europe, [en ligne :], <https://www.autismeurope.org/fr/a-propos-dautism-europe>, consulté le 19 novembre 2019.

² *Convention de rééducation fonctionnelle pour le centre de référence des troubles du spectre autistique*, Bruxelles : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité, 2014, 3-19 p.

L'autisme est un trouble du développement. Par conséquent, son évolution et ses manifestations sont différentes en fonction de l'âge de l'individu, de ses compétences, de son expérience mais aussi de son apprentissage. En effet, des études démontrent qu'une éducation mise en place au plus tôt et adaptée aux besoins de l'individu autiste, encourage le développement, l'accessibilité de différents environnements et pallie certaines difficultés rencontrées par ce dernier.³ Il est donc primordial de souligner l'importance de l'éducation et de l'apprentissage liés au développement cognitif, mais aussi du bien-être des personnes autistes et de leur famille. En effet, l'autisme ne se guérit pas mais peut s'améliorer au niveau des symptômes si la pathologie est prise en charge rapidement et conformément aux besoins de l'individu atteint.

Les individus autistes ne présentent pas forcément de retard mental ; en effet, environ 50 % des autistes ont un développement intellectuel dans la norme. D'autres présentent même un haut potentiel intellectuel. Intégrer ces enfants dans un système scolaire adapté à leurs besoins se révèle donc décisif pour leur permettre un développement personnel optimal.

La collaboration harmonieuse entre les individus respectant leurs différences est un thème essentiel dans notre société. Ceci est d'autant plus crucial pour les enfants autistes et leur famille que le manque de certaines techniques de diagnostic nuit au développement personnel, social, communicationnel et scolaire des enfants touchés par un trouble du spectre de l'autisme. C'est dans ce cadre que l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) a reconnu la nécessité de mettre en place des centres de référence relatifs au diagnostic d'autisme afin d'établir un diagnostic professionnel permettant une prise en charge thérapeutique adaptée aux besoins des patients.⁴

³ « Comprendre l'autisme », Autism Europe, op. cit.

⁴ *Qualité de vie des jeunes enfants autistes et de leur famille*, Bruxelles, Conseil Supérieur de la Santé, 2013, 13-67 p.

II. Une définition plus détaillée du trouble du spectre de l'autisme

Depuis la fin du xx^e siècle, la prise en considération de l'autisme par les chercheurs a considérablement évolué. L'autisme est classé comme une maladie de troubles envahissants du développement et comporte plusieurs sous catégories de troubles liés, pouvant tous être considérés comme faisant partie de la famille autistique :

- **Le trouble autistique** est caractérisé par des intérêts restreints mais amplifiés, des comportements atypiques et de grandes difficultés dans le domaine de l'interaction sociale, ce qui impacte en profondeur la communication de l'enfant autiste.
- **Le syndrome d'Asperger** est différent du trouble autistique par le développement du langage tout à fait classique.
- **Le trouble envahissant du développement non spécifié** est un trouble reprenant les caractéristiques rencontrées par l'enfant étant atteint par le trouble autistique mais n'étant pas aussi sévère et profond dans ses symptômes.
- **Le syndrome de Rett** est une maladie génétique congénitale bien spécifique mais dont les symptômes se rapprochent de ceux du trouble autistique
- **Le trouble désintégratif de l'enfance** est caractérisé principalement par une diminution évolutive des acquis de l'enfant atteint.

Toutes ces catégories de maladies répertoriées au sein du Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) se manifestent chez les enfants avant l'âge de trois ans. Les différents troubles liés à l'autisme sont spécifiquement distingués pour permettre une meilleure compréhension des symptômes et donc par extension des besoins spécifiques des enfants autistes.

III. Le diagnostic de l'enfant autiste

Le diagnostic précoce d'un enfant autiste est primordial car plus tôt l'encadrement et la prise en charge des besoins spécifiques à l'enfant se fait, plus le développement de l'enfant peut être aidé à long terme augmentant ainsi sa qualité de vie. Les parents doivent donc être accompagnés dès les premiers symptômes par des professionnels pouvant les aiguiller sur le diagnostic précis de l'enfant.

Les médecins préconisent de diagnostiquer l'enfant atteint d'autisme entre ses trois et cinq ans. En effet, c'est à cet âge que des problèmes liés au comportement et aux émotions peuvent se manifester chez les enfants atteints de TSA.

On peut procéder à deux diagnostics possibles pour détecter l'enfant atteint d'autisme ; les deux méthodes étant complémentaires mais différentes.

La première consiste à évaluer l'enfant à la manière d'un classement descriptif : les critères de diagnostic établis par des institutions de santé internationales ont été classés et sont appliqués au patient pour comprendre si l'enfant est autiste ou non en fonction des critères qu'il remplit. C'est cette première méthode de diagnostic qui est nécessaire pour la demande d'accès à un soutien particulier lié à la prise en charge de l'enfant.

La difficulté de cette méthodologie est qu'elle se base sur des critères stricts et parfois mal délimités pour des patients dont l'état est complexe et unique, ne rentrant pas simplement dans les cases des symptômes visibles et définis théoriquement pour la plus grande partie des autistes. Des enfants présentant des troubles du développement liés à un trouble du spectre de l'autisme ne sont parfois pas reconnus comme autistes par ces instruments de diagnostic...

L'autisme, en plus d'engendrer des troubles de développement personnel, amène chez certains patients un plus faible niveau intellectuel, des troubles de la communication, de l'apprentissage, mais aussi des angoisses, la dépression et des comportements obsessionnels compulsifs, rendant donc le diagnostic encore plus complexe à rendre.

C'est pour ces raisons que la deuxième méthode, basée sur l'action, a vu le jour. Elle permet de compléter le procédé de diagnostic précédent. Cette démarche, basée sur l'action, prend en compte des descriptions plus détaillées des symptômes concrets associés à un trouble du spectre de l'autisme.

Le constat du comportement physique, social et intellectuel de l'enfant diagnostiqué est pris en compte pour comprendre les points faibles et les points forts de l'enfant, ce qui, par la suite, permettra une construction appropriée du soutien et de l'accompagnement personnel destinés à l'enfant autiste.

Il est fortement conseillé de procéder à un diagnostic multidisciplinaire se déroulant en plusieurs fois, pour permettre à l'enfant de s'adapter à l'environnement d'observation. Cette multidisciplinarité permet d'écartier les sources de distraction qui pourraient influencer le diagnostic si était seulement réalisé un seul examen.

En Belgique, les diagnostics sont généralement posés chez les enfants de deux à trois ans mais ne suivent pas toujours la procédure pluridisciplinaire conseillée ; le processus de diagnostic des troubles du spectre de l'autisme mériterait donc d'être plus élaboré et travaillé par les institutions belges compétentes (INAMI, Office de la Naissance et de l'Enfance...)

Des centres spécialisés dans le diagnostic de l'autisme existent et permettent une évaluation plus rapide permettant d'accéder plus facilement et promptement à une prise en charge adéquate. Ces centres spécialisés sont organisés autour de plusieurs professionnels (kinésithérapeutes, pédiatres, infirmiers, logopèdes...), outillés et compétents dans leur domaine, pour assurer le diagnostic et la prise en charge complète des enfants autistes.

Pour établir une expertise dans un centre spécialisé, il faut introduire un dossier administratif basé sur une suspicion d'autisme. Un premier rendez-vous médical pour l'enfant est pris pour mettre au point la série de modules de diagnostics à mettre en place pour un processus d'évaluation complet et pertinent pour l'enfant. La suite des examens comprend :

- un entretien avec les parents permettant de retracer les antécédents médicaux de l'enfant, de parler des symptômes éveillant la suspicion des parents ainsi que l'inventaire de toutes les explorations ayant déjà été entreprises vis-à-vis de cette suspicion d'autisme de l'enfant ;
- un entretien préliminaire d'observation de l'enfant dans son environnement ainsi que dans des situations créées pour l'occasion et donc non familières pour l'enfant ;
- une évaluation comportementale de l'enfant ;
- un examen évaluant le développement et l'intelligence de l'enfant ainsi que son avancement sociocognitif ;

- un examen permettant de contrôler l'étendue des capacités sociales, de langage, de la parole et de la communication en générale ;
- un examen de psychomotricité ;
- des examens médicaux plus poussés dans les domaines de la génétique et de la neurologie.

En Belgique, la principale difficulté qu'observent ces centres spécialisés est la liste d'attente et la faisabilité d'un examen pluridisciplinaire tout à fait complet. En effet, les délais pour obtenir un rendez-vous dans l'un des huit centres spécialisés du pays sont longs. Il faut plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous préliminaire. Il est aussi à noter que certains de ces centres de diagnostic spécialisés offrent des services qui restent en-dessous du nombre de prestations remboursées par l'INAMI, rendant dès lors leur accès difficile aux familles socio-économiquement plus faibles, au détriment d'une prise en charge de qualité pour l'enfant.

Au vu de la difficulté et du travail que représente l'évaluation des enfants ayant un risque d'être touchés par un trouble du spectre de l'autisme, un réseau de santé consolidé et spécialisé doit être mis en place. La détection de l'autisme pourrait facilement être faite par des médecins généralistes et/ou des professionnels de l'enfance (crèches, ONE, écoles...) formés aux signes et symptômes de l'autisme afin d'accélérer la prise en charge professionnelle et spécialisée de l'enfant.

IV. La prise en charge de l'enfant autiste

L'accompagnement d'un enfant autiste se fait dans plusieurs domaines : le développement et la stimulation du langage, les compétences sociales, la motricité, l'autonomie, la gestion du comportement... La largeur du spectre concerné a pour conséquence que la prise en charge d'un enfant atteint d'autisme est une préoccupation déterminante pour les parents et la famille de l'enfant. En effet, la vie des parents peut être grandement impactée si les changements et leurs répercussions dans la vie quotidienne ne sont pas correctement organisés et pris en compte. L'accompagnement spécifique nécessaire à la prise en charge d'un enfant autiste conduit à des réaménagements durables dans un foyer, pour devenir plus adapté aux particularités de l'enfant.

Les parents, premiers acteurs impliqués dans la vie de l'enfant autiste, doivent pouvoir bénéficier d'une aide dans l'accompagnement du processus de développement psychique, intellectuel, et éducatif de l'enfant atteint d'un trouble du développement. Cet accompagnement doit être construit spécifiquement autour des besoins uniques de l'enfant, permettant de s'adapter à sa vie et ses capacités de façon cohérente. Cet accompagnement peut être géré par plusieurs personnes, toutes travaillant sur une nécessité spécifique, comme une psychologue, une logopède, un éducateur, un pédiatre...

Cette équipe de spécialistes, au service de l'enfant, soulage les parents de certaines charges professionnelles et morales, tout en leur permettant de garder uniquement le rôle de « parents » aux yeux de l'enfant. De plus, les parents eux-mêmes peuvent obtenir de l'aide et un soutien psychologique pour les aider vis-à-vis de leurs sentiments et de leur ressenti quant à la vie quotidienne et la prise en charge de leur enfant autiste.

V. Intégration de l'enfant autiste à l'école

Une prise en charge adaptée aux besoins d'un enfant autiste se fait aussi par un accompagnement scolaire adapté à ses points forts et ses difficultés.

Tous les enfants doivent être scolarisés jusqu'à leur 18 ans, la législation belge reconnaissant le droit à l'éducation de tous les enfants, handicapés ou non⁵. En principe, les parents ont le choix quant à l'établissement scolaire de leur enfant.

Des méthodes d'enseignement spécialisées existent pour permettre aux enfants autistes de se développer au niveau intellectuel et scolaire ; ces méthodes pédagogiques sont spécialement élaborées pour prendre en compte les problèmes que rencontrent les enfants en difficulté dans leur développement et environnement scolaire. Une de ces méthodes pédagogiques, renommée à l'international, est celle du programme TEACCH⁶ (Treatment and Education of Autist and related Communication Handicaped Children – Traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés).

⁵ « L'obligation scolaire », Enseignement.be, [en ligne :], <http://www.enseignement.be/index.php?page=24546>, consulté le 22 février 2020.

⁶ « Qu'est-ce que TEACCH ? », Pro Aids Autisme, [en ligne :], <http://proaidautisme.org>, consulté le 3 février 2020.

Ce programme, venu des États-Unis et élaboré dans les années septante par le docteur Schopler, vise à intégrer les personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme en les incluant de façon plus profonde dans une communauté familiale, scolaire et sociale établie, améliorant donc la qualité de vie des enfants autistes et celle de leur famille.

D'autres méthodes pédagogiques existent, comme celle du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) qui permet à chaque élève d'ajuster sa scolarité selon ses besoins grâce aux soutiens du corps enseignant, formé spécifiquement à des pédagogies parallèles. La pédagogie adaptée permet donc à un enfant atteint d'un trouble du spectre de l'autiste de fréquenter aussi bien des écoles de l'enseignement spécialisé que de l'enseignement ordinaire ; tout dépend des besoins et des capacités de l'enfant.

Certains enfants touchés par le trouble du spectre de l'autisme ne présentent aucun retard mental ou cognitif, les rendant tout à fait aptes à suivre un parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire.

L'intégration des enfants autistes dans l'enseignement ordinaire est, en Communauté française, encore très rare... Seules quelques écoles, grâce à la collaboration des parents, du corps enseignant et de la direction, ont mis en place des collaborations avec du personnel spécialisé, formé pour appliquer les pédagogies particulières nécessaires pour les enfants autistes. Il n'existe pas encore de programme pédagogique officiel pour favoriser l'intégration et l'inclusion des enfants autistes dans l'enseignement ordinaire. Néanmoins, un décret a été adopté par la Communauté française qui promeut l'intégration scolaire des enfants autistes grâce à la collaboration entre écoles de l'enseignement ordinaire et écoles de l'enseignement spécialisé afin de mieux organiser les programmes et les méthodes pédagogiques d'enseignement. Cette collaboration entre enseignement ordinaire et spécialisé est plus fréquente en Flandre, où un soutien spécialisé est mis en place pour pallier les besoins spécifiques des enfants atteints de handicap.

Pourtant l'intégration scolaire, c'est-à-dire la création d'une classe « spéciale » par son mode de pédagogie adaptée au sein d'un établissement de l'enseignement ordinaire permet aux enfants autistes de se développer plus facilement et plus rapidement au contact d'autres enfants non autistes : meilleures capacités sociales et comportementales, meilleure communication⁷...

⁷ *Prismes : intégration et inclusions à l'école, dans le vif du débat au crible des idées à l'épreuve du terrain*, Revue pédagogique hep Vaud, 2010. n°13, Lausanne, 9-10 p.

VI. Témoignage

Edmond, papa du petit Clément, a remarqué que son petit garçon était curieusement calme et silencieux pour son âge, à trois ans et demi. Après plusieurs rendez-vous avec le corps médical, il s'avère que Clément est atteint d'autisme. Edmond suit donc les conseils des médecins et inscrit Clément dans un institut spécialisé pour les autistes, à raison de deux séances par semaine. Clément est alors confronté à la réalité du centre : beaucoup d'enfants sont admis, tous n'étant pas atteints de la même façon par un trouble du spectre de l'autisme, certains enfants du centre étant plus agressifs et agités que Clément qui se replie de plus en plus sur lui-même au fil des mois passés au centre... Edmond et sa femme remarquent que le comportement de leur enfant est différent au centre par rapport à la maison. À la maison, bien que le petit garçon ne parle pas, il est ouvert à ses parents et à ses sœurs et parvient à comprendre, communiquer avec eux ; au centre, Clément se morfond dans un mutisme profond et est sur la défensive constamment. Voyant cette transformation de la part de leur petit garçon, Edmond décide de changer le milieu dans lequel Clément évolue pour une école appliquant la méthode Montessori (éducation basée sur la kinesthésie et l'approche sensorielle de l'apprentissage) et une pédagogue spécialisée aide l'enfant.

Clément s'est particulièrement bien adapté à ce nouveau milieu où il interagit et se lie d'amitié avec les enfants de son école de l'enseignement ordinaire. Il fait de tel progrès grâce à cette intégration scolaire, qu'il commence à former des mots après quelques mois au sein de l'école, démontrant la plus-value que peut apporter l'intégration d'un enfant autiste dans l'enseignement ordinaire pour son développement personnel, social et cognitif.⁸

Il est tout de même important de noter que cette méthode, adaptée au cas de Clément, ne l'est pas pour tous les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme.

⁸ Prismes : intégration et inclusions à l'école [...], op. cit.

Conclusion

Les enfants autistes ont des besoins spécifiques devant être pris en compte pour leur développement personnel : cette prise en compte se traduit par une prise en charge adaptée et pertinente quant aux difficultés rencontrées par les enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme. L'identification et le diagnostic de ces difficultés liées aux troubles du spectre de l'autisme sont primordiaux pour aider le développement des acquis cognitifs, psychologiques et scolaires des enfants concernés.

L'accompagnement personnel et scolaire est un facteur primordial de qualité de vie pour les familles d'enfants autistes. Cet accompagnement donne la possibilité aux enfants atteints par l'autisme de s'intégrer dans un établissement scolaire de l'enseignement ordinaire. Néanmoins, cette intégration scolaire et sociale doit se faire grâce à la mise en place d'une pédagogie spécifique, souvent inconnue du corps professoral...

**

Axelle Durant est titulaire d'un bachelier en sciences politiques ainsi que d'un master en administration publique (FUCaM) et chargée de recherches au CPCP.

Pour aller plus loin...

- *Convention de rééducation fonctionnelle pour le centre de référence des troubles du spectre autistique*, Bruxelles, Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité, 2014, 3-19 p.
- *Prismes : intégration et inclusions à l'école, dans le vif du débat au crible des idées à l'épreuve du terrain*, Revue pédagogique hep Vaud, 2010, n°13, Lausanne, 9-10 p.
- *Qualité de vie des jeunes enfants autistes et de leur famille*, Bruxelles, Conseil Supérieur de la Santé, 2013, 13-67 p.

DURANT Axelle, *L'intégration des enfants autistes dans l'enseignement ordinaire*, Bruxelles : CPCP, Analyse n° 401, 2020, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/autisme-enseignement>.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter, Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En Belgique, environ 80 000 personnes présentent un trouble du spectre de l'autisme. Le nombre de cas recensé ne fait qu'augmenter : 850 nouveaux cas seraient détectés par an. Au vu du nombre de plus en plus important de personnes touchées par ce handicap, au manque de diagnostic et de services adaptés, il est important de se demander quels sont les besoins et la place des individus autistes au sein de notre société.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles

02 238 01 00 | info@cpcp.be

www.cpcp.be | www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/